

## Le Président de l'Université de Bourgogne,

- **Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article L. 712-2**
- **Vu l'ordonnance n° n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux marchés publics**
- **Vu les statuts de l'Université de Bourgogne**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable publique)**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2020 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne**

– ARRETE –

### Article 1

Délégation de signature est accordée à Monsieur Laurent BENEY, Directeur du laboratoire PAM (Procédés Alimentaires et Microbiologiques) UMR-MA 02 102, pour la gestion administrative de l'unité, à l'exception des contrats et conventions.

Toutefois, délégation de signature lui est accordée pour les marchés passés en procédure adaptée ou en procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur d'un montant inférieur à 25 000 € HT par ensemble homogène ainsi que pour les conventions de stage des étudiants.

### Article 2

Délégation de signature est accordée à Monsieur Laurent BENEY pour les opérations de dépenses et de recettes sur l'ensemble des services opérationnels du laboratoire PAM (Procédés Alimentaires et Microbiologiques) et des conventions de ce laboratoire, à l'exception des engagements financiers supérieurs ou égaux à 15 000 € HT.

### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée pour les matières énumérées aux articles 1 et 2, à :

- M. Hervé ALEXANDRE, Professeur des universités, pour les Centres de Coût RE28BR02, RE28BR00 et RE28BD03,
- M. Thomas KARBOWIAK, Professeur des universités, pour les Centres de Coût RE28BR03, RE28BR00, RE28BD02 et RE28BD03,
- M. Jean-Marie PERRIER-CORNET, Professeur des universités, pour les Centres de Coût RE28BR04, RE28BR00 et RE28BD01,
- M. Régis GOUGEON, Professeur des universités, pour le Centre de Coût RE28BD03.

### Article 4

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

### Article 5

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

## **Article 6**

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne et la Responsable Administrative de l'IUVV sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis au Recteur de région académique, Chancelier de l'Université de Bourgogne.

**Dijon, le 9 mars 2020**

**Le Président de l'Université de Bourgogne,**



**Vincent THOMAS**

### **Copies :**

*M. le Directeur Général d'AGROSUP Dijon*  
*M. le Secrétaire Général d'AGROSUP Dijon*  
*M. Laurent BENEY, Directeur du laboratoire PAM*  
*M. Hervé ALEXANDRE, Professeur des universités*  
*M. Thomas KARBOWIAK, Professeur des universités*  
*M. Jean-Marie PERRIER-CORNET, Professeur des universités*  
*M. Régis GOUGEON, Professeur des universités*  
*Mme Agnès-Dorielle BATIS, Gestionnaire de l'UMR-MA 02 102*  
*Mme Marielle ADRIAN, Directrice de l'IUVV*  
*Mme Christine MARGET, Responsable Administrative de l'IUVV*  
*Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)*  
*Pôle RH (SPE / BIATSS)*  
*Agence comptable*  
*Pôle finances*  
*Rectorat*  
*Publication sur le site internet de l'université de Bourgogne*